



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS



Grand Conseil
Commission de validation

Grosser Rat
Validierungskommission

RAPPORT

**de la commission de validation du Grand Conseil
relative à la session constitutive du 23 mars 2009**

au Grand Conseil

Présidente : Graziella Walker Salzmann

Rapporteur : André Vernay

Rapport de la commission de la validation du Grand Conseil relatif à la session constitutive du 23 mars 2009

Présidente : Graziella Walker Salzmann

Rapporteur : André Vernay

Ont pris part à la séance de la commission du 6 mars 2009, à 9heures, à la Salle de conférence du service parlementaire, 2^e étage, Grand-Pont 4, à Sion, les personnes suivantes :

Membres de la commission :

WALKER SALZMANN Graziella, CSPO, **présidente**
Z'GRAGGEN Sonia, AdG, **vice-présidente**
BRIDY Pascal, PDCVR
BUTTET Jérôme, PDCVR
CONSTANTIN René, PLR
KRONIG Laura, SPO
MANGISCH Marcel, CVPO
MARET Véronique, PS
PERRUCHOUD Edmond, UDC
RIEDER Beat, CVPO
RUPPEN Franz, SVPO/Freie Wähler
SCHNYDER Philipp, CSPO
VERNAY André, PLR, rapporteur

Etaient également présents :

- le Président du Conseil d'Etat Jean-René FOURNIER, Chef du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité
- Norbert FRAGNIERE, Chef du Service des affaires intérieures
- Franz MICHLIG, chef du Service du personnel et de l'organisation
- Claude BUMANN, chef du Service parlementaire

1. Constitution de la commission / introduction

La présidente de la commission ouvre la séance et rappelle que le bureau provisoire du Grand Conseil a nommé, en séance du 3 mars 2009, la commission de validation dans la composition indiquée ci-dessus.

La présidente propose André Vernay comme rapporteur, ce qui est accepté sans opposition.

Elle rappelle que la commission de validation doit :

- examiner la régularité de la composition des groupes politiques (art. 48 al. 3 RGC) ;
- examiner le procès-verbal des élections du Grand Conseil et du Conseil d'Etat ;
- examiner et déterminer les incompatibilités ;
- prendre les mesures éventuelles d'instruction.

Rapport de la commission de la validation du Grand Conseil relatif à la session constitutive du 23 mars 2009

Présidente : Graziella Walker Salzmann

Rapporteur : André Vernay

2. Examen de la régularité de la composition des groupes politiques (art. 48 al. 3 RGC)

Sur la base des formulaires transmis par les représentants des partis, Claude Bumann informe la commission de la composition des différents groupes :

Dénomination du groupe Bezeichnung der Fraktion	Nombre de députés Anzahl Abgeordnete	Sigle du groupe Kürzel der Fraktion
Parti Libéral-Radical	28	PLR
Alliance de Gauche (SPO-PS-VERTS-PCS)	22	ADG (SPO-PS-VERTS-PCS)
Parti démocrate-chrétien du Centre	22	PDCC
Christlichdemokratische Volkspartei Oberwallis	16	CVPO
Parti Démocrate-Chrétien du Bas-Valais	16	PDCB
Christlichsoziale Volkspartei Oberwallis	14	CSPO
UDC du Valais romand	7	UDC
SVPO / Freie Wähler	5	SVPO / Freie Wähler
TOTAL	130	

L'examen démontre que tous les groupes sont en conformité avec l'article 48 alinéa 2 du Règlement du Grand Conseil (« Un parti ne peut constituer qu'un seul groupe par région constitutionnelle [art. 52 Cst.cant.] et l'ensemble des élus d'un parti dans une région constitutionnelle doit faire partie du même groupe »).

C'est donc à l'unanimité que la commission approuve la composition de ces groupes politiques.

Rapport de la commission de la validation du Grand Conseil relatif à la session constitutive du 23 mars 2009

Présidente : Graziella Walker Salzmann

Rapporteur : André Vernay

3. Examen du procès-verbal des élections du Grand Conseil et du Conseil d'Etat

Norbert Fragnière informe la commission du fait qu'à ce jour, il n'y a eu aucun recours déposé, ni contre les élections au Conseil d'Etat, ni contre les élections au Grand Conseil. Le délai de recours n'arrive à échéance que le lundi 9 mars 2009 mais il juge faible la probabilité d'en recevoir. Si tel devait être le cas la commission se réunirait à nouveau le lundi 16 mars 2009 à 14 heures.

Les procès-verbaux des décomptes de toutes les communes valaisannes sont disponibles. Il y a eu quelques corrections mineures, mais sans conséquence sur la répartition des sièges.

Un député suppléant PLR pour le district de Martigny doit encore être désigné.

Le chef de service Norbert FRAGNIERE fait part des informations suivantes :

- plusieurs présidents de commune se sont émus du grand nombre de votes nuls pour l'élection au Conseil d'Etat et demandent une modification légale qui autoriserait plusieurs bulletins dans l'enveloppe. Il rappelle que le Grand Conseil s'est penché sur cette question et l'a refusée. Il propose qu'à l'avenir, l'information soit améliorée ;
- la transmission des résultats a été rapide, ils ont pu être annoncés à 16 h 30 pour le Conseil d'Etat et à 20 heures pour le Grand Conseil, soit deux heures plus vite qu'en 2005 ;
- grâce à une action énergique du CE, de nombreuses enveloppes de transmission bloquées au centre d'Eclépens ont pu être distribuées dans les communes le vendredi après-midi aux frais de la poste.

Suite à ces explications et à ces précisions complémentaires, la commission renonce à l'unanimité à procéder à l'examen détaillé des procès-verbaux d'élection.

4. Examen et détermination des incompatibilités

Norbert FRAGNIERE explique qu'en principe le service cantonal du personnel et de l'organisation doit constater les cas d'incompatibilité. Ce service sait si les députés ou les suppléants élus ont un statut de fonctionnaire, ce qui provoque un cas d'incompatibilité, notamment.

Claude Bumann informe que le député suppléant Philippe Matthias Bregy a fait parvenir une copie de sa lettre de démission de juge suppléant au Tribunal des mineurs datée du 4 mars 2009. Il peut donc siéger.

Franz Michlig informe la commission qu'aucun cas d'incompatibilité n'est à signaler.

Rapport de la commission de la validation du Grand Conseil relatif à la session constitutive du 23 mars 2009

Présidente : Graziella Walker Salzmann

Rapporteur : André Vernay

A la question d'une députée demandant des clarifications au sujet du statut de M. René Constantin, chef de section à l'école professionnelle de Sion, M. Michlig répond que M. Constantin est au bénéfice du statut d'enseignant et à ce titre peut donc siéger en toute légalité.

Les bases légales figurent aux articles 90 de la Constitution cantonale et 5 et 7 de la loi sur les incompatibilités.

5. Décisions

1. La commission approuve la composition des groupes politiques pour la législature 2009/2013.
2. Elle renonce à procéder à l'examen détaillé des procès-verbaux d'élection.
3. Elle renonce à prendre des mesures d'instruction pour cas d'incompatibilité.

La présidente de la commission remercie pour terminer toutes les personnes qui ont participé à la séance pour leur collaboration constructive et clôt la séance à 10.15 heures.

La présidente:

Graziella Walker Salzmann

Le rapporteur:

André Vernay

PS: Dans le délai légal de trois jours il n'y a eu ni recours contre l'élection des membres du Conseil d'Etat ni contre celle des députés et des députés-suppléants au Grand Conseil.

Claude Bumann, chef du Service parlementaire